

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de Curis au Mont d'Or

Du 22 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CURIS AU MONT D'OR s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUVERNEYRE, Maire.

Etaient présents : M. Pierre GOUVERNEYRE – M. Philippe NICOLAS – Mme Martine DUCHENAUX - M. Stéphane FERRARELLI – M. Michel JAENGER - Mme Sylvie BOUGENOT- M. Pierre-Antoine COLLIN - Mme Frédérique BAVIERE – M. Josselin ROMAND - M. Raphaël PIC – Mme Marie-Hélène VENTURIN - M. Xavier LEONARD

Etaient absents excusés :

- Mme Isabelle JUILLARD, pouvoir donné à Mme Sylvie BOUGENOT
- Mme Dominique PONSARD, pouvoir donné à M. Xavier LEONARD
- M. Jean-Luc POIRIER, pouvoir donné à M. Philippe NICOLAS

Secrétaire de séance : M. Philippe NICOLAS

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation : 16 / 12 /2015

Date d'affichage : 17 /12 / 2015

1/ FINANCES

DELIBERATION N°2015-58 : CONTRIBUTION SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE ROSA PARKS

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur la participation financière de la commune au budget du syndicat intercommunal du Lycée Rosa Parks, pour l'année 2015. La contribution s'élève à la somme de 11 634,78 euros. En 2014, la somme était de 11 479.59 euros.

Il s'agit de décider si la commune fiscalise cette somme ou la prévoit sur le budget communal. Monsieur le Maire propose au Conseil d'inscrire cette somme au budget 2016.

À l'unanimité, le conseil DECIDE d'inscrire cette somme au budget 2016 au compte 6554.

Pour information, Monsieur le Maire précise qu'il semblerait que la procédure de répartition des contributions financières des communes n'ait pas toujours été bien respectée.

Mme le Maire de Neuville souhaite revoir les statuts pour que les petites communes ne soient pas pénalisées.

DELIBERATION N°2015-60 : DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur Stéphane FERRARELLI, adjoint aux finances, informe le conseil que dans le cadre de l'acquisition du terrain en vue de la construction de la micro-crèche, il y a lieu de revoir les crédits alloués à différents comptes. En effet, ces modifications budgétaires permettront d'inclure les droits de mutation et les frais de notaires liés à l'achat du terrain.

Il propose les modifications suivantes :

D. 2111	Terrains nus	-	19 737,28 €
D. 2313-113	Immobilisations en cours, Opération « Rénovation de la Cure »	-	116 000,00 €
D. 2111-064	Terrains nus, Opération « Achat terrain »	+	135 737,28 €

Le conseil approuve à l'unanimité ces propositions.

DELIBERATION N°2015-59 : FINANCEMENT PAR VOIE DE FONDS DE CONCOURS DE L'OPERATION DE DISSIMULATION DES RESEAUX DE LA RUE DE LA TROLANDERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5212-24 stipulant : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, **des fonds de concours peuvent être versés** entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. **Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée.** ».

La Commune a délégué au SIGERLy la compétence des travaux liés à la dissimulation des réseaux et souhaite financer par fonds de concours l'opération citée en objet dont le montant restant à charge de la commune est de 128 000 € H.T.

La Commune financera cette opération par un fonds de concours dans la limite de 75% de la dépense, soit une somme de 96 000,00 € nets H.T.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Financer, sur le budget 2016, l'opération de dissimulation des réseaux de la Rue de la Trolanderie d'un montant estimé de 128 000 € H.T., en versant au SIGERLy un fonds de concours d'un montant de 96 000,00 €.
- Préciser que les crédits seront inscrits au budget 2016 de la commune, à l'opération 121 « Enfouissement réseaux » au compte 20415.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2015-61 : Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - Avis sur la proposition de suppression du Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion de la Gendarmerie pour créer une entente

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 33 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République, Monsieur le préfet du Rhône a élaboré un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui a été présenté à la Commission Départementale et Métropolitaine de Coopération Intercommunale (CDMCI) le vendredi 16 octobre 2015.

Ce schéma départemental de coopération intercommunale concerne plusieurs syndicats intercommunaux dont le syndicat intercommunal de la gendarmerie de Neuville sur Saône. Celui-ci propose de le supprimer pour créer une entente intercommunale.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer et de donner son avis pour le 25 décembre 2015 :

Le conseil municipal s'interroge sur la pertinence de la création d'une entente intercommunale.

Le Maire de Curis considérant que l'entente intercommunale est un cadre inadapté à la construction et à la gestion d'équipements publics intercommunaux du fait de :

- **L'insécurité de son cadre** juridique au regard des investissements lourds et des coûts de fonctionnement importants de ces équipements, ainsi que de la dette dont le remboursement n'est pas encore arrivé à terme.
- **Sa lourdeur de fonctionnement** inhérente à l'exigence des délibérations concordantes de l'ensemble des conseils municipaux pour rendre exécutoire toute décision.
- **Son impact budgétaire pour la commune gestionnaire.**

propose d'émettre un avis **DEFAVORABLE** à la suppression du Syndicat Intercommunal de Gendarmerie de Neuville sur Saône pour la création d'une entente intercommunale.

Le conseil municipal vote à l'**UNANIMITE** cet avis **DEFAVORABLE**.

DELIBERATION N°2015-62 : Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - Avis sur la proposition de suppression du Syndicat intercommunal du Lycée Rosa Parks pour créer une entente afin de mettre à disposition des terrains, de construire le lycée et les équipements sportifs, de maintenir le patrimoine en l'état et de gérer le fonctionnement.

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 33 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République, Monsieur le préfet du Rhône a élaboré un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui a été présenté à la Commission Départementale et Métropolitaine de Coopération Intercommunale (CDMCI) le vendredi 16 octobre 2015.

Ce schéma départemental concerne plusieurs syndicats intercommunaux dont le syndicat intercommunal du Lycée Rosa Parks situé à Neuville sur Saône. Celui-ci propose de le supprimer pour créer une entente intercommunale.

Le conseil municipal s'interroge sur la pertinence de la création d'une entente intercommunale pour gérer le gymnase du Lycée Rosa Parks.

En effet, cette modification de structure engendrera :

- un fonctionnement plus lourd en terme de prise de décision puisque les délibérations des communes doivent être concordantes ;
- une insécurité juridique si une commune venait à décider de quitter l'entente ;
- un impact budgétaire non négligeable pour les communes qui ne pourront plus fiscaliser leur participation financière.

Enfin, la question du devenir de la propriété du bâtiment, actuellement au Syndicat, se pose.

C'est suite à ces questionnements et doutes que le Maire de Curis au Mont d'Or propose d'émettre un avis DEFAVORABLE à la suppression du Syndicat Intercommunal Du Lycée Rosa Parks de Neuville sur Saône pour la création d'une entente intercommunale.

Le conseil municipal vote à l'UNANIMITE cet avis **DEFAVORABLE**.

3 / DIVERS

DELIBERATION N°2015-56 : MUTUALISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE ISSUS D'OPERATIONS REALISEES SUR LE PATRIMOINE DES COLLECTIVITES

Le Maire propose au Conseil Municipal de lui permettre de signer la convention entre la commune de Curis et le SIGERLY concernant la mutualisation des C.E.E. réalisés sur le patrimoine communal. Cette convention d'une validité de quatre années, stipule que le SIGERLY accompagnera la commune afin qu'elle bénéficie du dispositif des C.E.E. pour les travaux d'économies d'énergie et gèrera les C.E.E. réalisés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2015-55 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL

La commune de Curis au Monts d'Or a délibéré le 13 février 2014 sur sa participation au groupement de commandes pour la fourniture de gaz et de services associés. Ce contrat arrive à échéance le 1^{er} août 2016. Il a lieu de délibérer sur le renouvellement de l'adhésion de notre commune à ce groupement de commandes assuré par le Sigerly.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2015-57 : AVENANT A LA CONVENTION CADRE INTERIM ET PORTAGE SALARIAL

La commune de Curis au Mont d'Or a délibéré le 22 novembre 2013 pour établir une convention avec le Centre de Gestion du Rhône concernant une prestation d'intérim et de portage salarial.

Pour l'année 2016, la tarification est modifiée.

Pour Curis, la tarification sera la suivante :

	COLLECTIVITE
PORTAGE	5.5% (-0.5%)
INTERIM	6.5% (+0.5%)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS

- **Rapport annuel de la Métropole Grand Lyon sur l'eau potable et l'assainissement.**
Le rapport 2014 est disponible en mairie.
- Informations sur deux points concernant le **Syndicat Mixte des Monts d'Or et le territoire de Curis.**
- **Entretien du Parc public du Château**
Jusqu'à cette année, l'entretien du Parc du Château de la Trolanderie était réalisé par le Syndicat Mixte des Monts d'Or sans aucune compensation financière. Suite à la demande réalisée auprès de la Métropole du Grand Lyon, une aide financière à hauteur de 47 000 euros sera versée à compter de 2016 au Syndicat Mixte des Monts d'Or.
- **Devenir de la propriété de La Morelle**
Concernant la Morelle, l'achat par la SAFER de la maison de maître et la maison attenante, à sa droite, doit se réaliser le 28 décembre 2015. Cette acquisition vise à créer trois logements pour des agriculteurs cultivant sur le territoire des Monts d'Or et un ou deux laboratoires de transformations de produits alimentaires.
- Les vœux de la municipalité se tiendront le dimanche 10 janvier à 11h à la Salle du Vallon. Toutes les curissoises et tous les curissois y sont invités.

La séance est levée à 20h10.